A.2.A. FORMATION
S.A.S. au capital de 62 244 euros
Siège social : Le Mustang - 144 rue d'Odin 34000 MONTPELLIER
418 252 326 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six juin,
A 16 heures 30,

Les associés de la Société A.2.A. FORMATION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 18 Place Roguet 31300 Toulouse, sur convocation faite par lettre adressée le 11 juin 2026 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et représentés.

L'Assemblée est présidée par Madame Patricia JARLOT, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Philippe LAFARGUE est désigné comme Secrétaire.

La SAS Audit Finance Conseil Organisation et Expertise, Commissaire aux Comptes suppléant de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 640 actions sur les 5 640 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- La lettre de démission de la Directrice Générale,
- La lettre de démission du Commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PJ

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire par le Commissaire aux comptes suppléant,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant en remplacement du Commissaire aux comptes devenu titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3 935 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à -29 281,76 euros de la manière suivante :

- Au compte « **Report à nouveau** ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

PS

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Madame Martine LACLAU-LACROUTS de son mandat de Directrice Générale de la Société à compter de ce jour :

- prend acte de la démission de Madame Martine LACLAU-LACROUTS, la remercie pour les services rendus à la Société, et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat de Directrice Générale jusqu'à ce jour,

- décide de nommer en qualité de Directrice Générale à compter de ce jour et jusqu'à l'expiration de la Société : la SAS EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, dont le siège social est situé 2 rue des Feuillants 31300 TOULOUSE, immatriculée sous le numéro 540 800 406 RCS TOULOUSE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Luc ASPART, Commissaire aux Comptes titulaire, et de son remplacement par la SAS Audit Finance Conseil Organisation et Expertise dont le siège est situé 2 rue des Edelweiss 31400 TOULOUSE, suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à la loi, désigne Madame Catherine SAINT-GUIRONS, Commissaire aux comptes inscrite auprès de la Cour d'appel de Toulouse, domiciliée 5 rue Tolosane 31000 TOULOUSE, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de la SAS Audit Finance Conseil Organisation et Expertise devenu Commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, et ce, en application des dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 3 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

pf

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Patricia JARLOT

Le Secrétaire
Philippe LAFARGUE